

## Avis d'appel à candidature n°2025-UEMA38

Création d'une unité d'enseignement en maternelle  
pour des enfants présentant des troubles du spectre de  
l'autisme

Département de l'Isère – territoire Grenoble

Année scolaire 2025-2026

### Sommaire:

1. Calendrier de l'appel à candidature
2. Références réglementaires
3. Qualité et adresse de l'autorité en charge de l'appel à candidature
4. Objet de l'appel à candidature
5. Critères d'éligibilité et respect du cahier des charges des UEMA actualisé du 10 juin 2016
6. Composition des dossiers de candidature
7. Modalités de transmission des dossiers
8. Modalités d'instruction des dossiers

**Annexe 1** : Instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017)

**Annexe 2** : modèle de dossier de candidature à renseigner

## 1. Calendrier de l'appel à candidatures

Etapes	Calendrier prévisionnel
1>Fenêtre de dépôt des dossiers	Jusqu'au 7 novembre 2025
2>Notification de décision	Fin novembre 2025
3>Installation de l'UEMA	1er trimestre 2026

## 2. Références réglementaires

- Code de l'éducation, articles D. 351-17 à D. 351-20
- Code de l'action sociale et des familles, articles D. 312-10-1 à D. 312-10-16
- INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017)
- CIRCULAIRE N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023

## 3. Qualité et adresse de l'autorité en charge de l'appel à candidature

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes :

241 rue Garibaldi - CS93383 - 69418 LYON Cedex 3

Tél 04.72.34.74.00

<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/>

En partenariat avec la Direction des services départementaux de l'Education nationale :

Cité administrative DODE, 1 rue Joseph Chanrion, 38 000 GRENOBLE

## 4. Objet de l'appel à candidature

**Le présent appel à candidature concerne la création, dans le cadre de la rentrée scolaire 2025/2026 d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme (UEMA) dans le département de l'Isère, sur le territoire Grenoble sud, au sein de l'École Maternelle Publique La Rampe - 1 RUE MAURICE DODERO 38100 GRENOBLE.**

Cet appel à candidature s'inscrit dans l'engagement 4 de la stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement : autisme, Dys, Tdah, Tdi, intitulé « adapter la scolarité aux particularités des élèves de la maternelle à l'enseignement supérieur ». Dans la continuité de la stratégie 2018-2022, il vise à poursuivre le déploiement des dispositifs adaptés pour permettre la scolarisation accompagnée des enfants autistes à l'école maternelle, dès 3 ans et à plein temps.<sup>1</sup> Le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, est en effet un droit fondamental. La loi sur la refondation de l'école a consacré le principe de l'inclusion scolaire.

---

<sup>1</sup> <https://handicap.gouv.fr/nouvelle-strategie-nationale-pour-les-troubles-du-neurodeveloppement-autisme-dys-tdah-tdi> ; 6 engagements – 81 mesures : [https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/2023-11/LISTE%20DES%20MESURES%20strat%C3%A9gie%20nationale%20TND%202023\\_2027.pdf](https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/2023-11/LISTE%20DES%20MESURES%20strat%C3%A9gie%20nationale%20TND%202023_2027.pdf)

Les UEMA constituent ainsi l'une des modalités de scolarisation des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA). Elles accueillent des enfants n'ayant pas acquis suffisamment d'autonomie, de langage et/ou qui présentent d'importants comportements-problèmes. Ceux-ci sont de la classe d'âge de l'école maternelle. Le principe est celui d'une scolarisation au plus tôt (année civile des 3 ans) et d'un accompagnement sur 3 ans maximum. Les élèves de l'UEMA sont présents à l'école sur la même durée que l'ensemble des élèves d'école maternelle. Ils ne pourront pas être scolarisés dans cette UEMA à temps partiel.

L'orientation vers l'UEMA est prononcée par la CDAPH en fonction des besoins de l'élève et de la volonté de leurs parents ou du tuteur légal. Elle prend la forme d'une notification qui indique le mode de scolarisation et, concomitamment, l'orientation vers l'établissement ou le service médico-social ayant conventionné avec l'école dans le cadre de l'UEMA. L'orientation vers une UEMA peut être notifiée pour une durée de 3 ans.

Les UEMA ont pour objet principal de mettre en place un cadre spécifique et sécurisant permettant de moduler les temps individuels et collectifs, au sein de l'unité et au sein de l'école, autour :

- d'un parcours de scolarisation s'inscrivant dans le cadre des programmes du ministère chargé de l'éducation nationale et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- d'interventions éducatives et thérapeutiques, en lien avec le projet personnalisé de scolarisation.

Les objectifs éducatifs sont ceux définis au regard des recommandations publiées par la Haute Autorité de Santé (HAS) :

- chaque enfant bénéficie d'un projet individualisé d'accompagnement (PIA) qui comprend un volet de mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation, élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH et notifié par la CDAPH ;
- les projets individualisés d'accompagnement sont réalisés en fonction de l'évaluation des besoins particuliers de chaque enfant présentant des troubles du spectre de l'autisme, amenant à développer des interventions s'appuyant sur des objectifs transversaux suivants :
  - communication et langage,
  - interactions sociales,
  - domaine cognitif,
  - domaine sensoriel et moteur,
  - domaine des émotions et du comportement,
  - autonomie dans les activités quotidiennes,
  - soutien aux apprentissages scolaires.

Les enseignements sont organisés en 5 domaines d'apprentissage :

- Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions ;
- Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique ;
- Agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques ;
- Construire les 1ers outils pour structurer sa pensée ;
- Explorer le monde.

Le projet de l'UEMA vise la scolarisation des élèves en milieu ordinaire à l'issue des 3 années d'accompagnement ou en cours. Le projet comprend par conséquent des temps d'inclusion en classe ordinaire, accompagnés par un membre de l'équipe, qui seront organisés en fonction du PPS et du PIA de l'élève. Ces temps doivent être progressivement augmentés et ajustés aux possibilités et besoins de l'élève.

Pour mémoire, il existe d'ores et déjà 40 UEMA en région, dont 5 UEMA dans le département de l'Isère implantées dans les communes de Fontaine, Grenoble, Villefontaine, Vienne et St Simeon de Bressieux.

## **5. Critères d'éligibilité et respect du cahier des charges du 10 juin 2016**

**Ne peuvent postuler au présent appel à candidature que les organismes gestionnaires détenteurs d'une autorisation de faire fonctionner un établissement ou un service médico-social au sens du 2° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), soit un IME ou un SESSAD.**

**Par ailleurs, parmi ces établissements ou services, seuls sont éligibles ceux en capacité de se voir délivrer une extension non importante de places, ou éventuellement sur la base d'un argumentaire développé par le candidat, de bénéficier d'une dérogation au seuil, conformément aux dispositions de l'article L313-1-1 du CASF.**

La capacité d'extension non importante est calculée à partir de la capacité figurant dans l'arrêté de renouvellement d'autorisation (le cas échéant) ou la dernière capacité issue d'appel à projet (le cas échéant). Si l'établissement/service n'a pas été renouvelé et n'a pas participé à un appel à projet, alors c'est sa capacité en date du 1er juin 2014 qu'il faut retenir pour le calcul de l'ENI. Cette capacité sera vérifiée par les services de l'Agence Régionale de Santé. Il reviendra également à cette dernière d'apprécier si les arguments développés par le gestionnaire pour une éventuelle demande de dérogation au seuil sont suffisants pour en justifier l'application.

En outre, **le projet déposé par le candidat devra respecter les dispositions réglementaires en vigueur ainsi que le cahier des charges annexé à l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017).**

Cette dernière est disponible en annexe du présent avis d'appel à candidature.

## **6. Composition des dossiers de candidatures**

Le projet devra décrire en **20 pages maximum** l'organisation et le fonctionnement de l'UEMA en cohérence avec les critères et objectifs de l'instruction interministérielle du 10 juin 2016 ainsi que les recommandations de bonnes pratiques de l'HAS.

Les candidats sont ainsi invités à remplir le dossier type joint au présent avis d'appel à candidature et à compléter celui-ci de la dernière autorisation en vigueur pour ce qui concerne l'établissement ou le service support.

## **7. Modalités de transmission des dossiers**

Les candidats à l'appel à candidature devront déposer un dossier complet de candidature auprès de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et de la Direction des services départementaux de l'Education nationale.

L'envoi des dossiers se fait sous format dématérialisé, par courriel, jusqu'au 7 novembre 2025 minuit, à :

- la délégation départementale de l'Isère de l'ARS: [ars-dt38-handicap@ars.sante.fr](mailto:ars-dt38-handicap@ars.sante.fr)
- la circonscription ASH Sud : [ce.0381618c@ac-grenoble.fr](mailto:ce.0381618c@ac-grenoble.fr)

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (la date et l'horaire de réception du courriel faisant foi).

## **8. Modalités d'instruction des dossiers**

Les projets seront instruits conjointement par des instructeurs désignés au sein de l'ARS en lien avec les référents IEN ASH territorialement compétents. Lors de cette instruction, des précisions sur le projet pourront, le cas échéant, être demandées au candidat.

Le choix des projets sera guidé notamment par les critères ci-dessous, sans ordre de priorité :

- La capacité à mettre en œuvre le projet dans le cadre de la temporalité souhaitée (1<sup>er</sup> trimestre 2026) ;
- La pertinence du projet et le respect du cahier des charges national des UEMA ;
- L'articulation du projet avec son environnement (la localisation et l'environnement spécifique de cette UEMA est à prendre en compte) et son intégration dans le champ médico-social ;
- La collaboration avec l'Education Nationale et la dimension pédagogique du projet ;
- La proximité de l'UEMA avec l'établissement ou le service médico-social support du projet ;
- Les modalités de préparation de la sortie du dispositif ;
- La qualification et l'expérience du candidat dans l'accompagnement du public concerné ainsi que sa bonne connaissance des recommandations de bonne pratique sur l'autisme ;
- Le respect du montant de la dotation médico-sociale prévisionnelle maximale fixé 308 000 €.

Les décisions relatives à la suite à réserver à chaque projet déposé seront notifiées sous forme d'un courrier et adressées aux candidats, chacune pour ce qui le concerne, en novembre 2025.